

*Le secrétaire d'Etat au budget,*  
 Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
 Par empêchement de la directrice du personnel,  
 de la modernisation et de l'administration :  
*L'attaché principal*  
*d'administration centrale,*  
 T. MAHLER

**Arrêté du 24 septembre 1999 modifiant la nature des épreuves des concours spéciaux pour le recrutement d'inspecteurs des douanes affectés au traitement de l'information en qualité d'analystes**

NOR : ECOP9900104A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-871 du 2 août 1995 modifié fixant le statut particulier du corps des inspecteurs de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1992, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1995, fixant la nature et le programme des épreuves des concours spéciaux pour le recrutement d'inspecteurs des douanes affectés au traitement de l'information en qualité d'analystes,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'épreuve écrite d'admissibilité n° 3 du concours interne et la troisième option (c) de l'épreuve écrite d'admissibilité n° 3 du concours externe prévues à l'article 2-1 de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié susvisé sont ainsi modifiées :

« Composition sur un sujet portant sur les missions, l'organisation et la réglementation douanières. Trois sujets sont proposés au choix du candidat. »

**Art. 2.** - L'épreuve orale n° 1 d'admission des concours interne et externe est ainsi modifiée :

« Exposé sur un sujet d'ordre général à partir d'un texte remis au candidat, suivi d'un entretien avec le jury. Cet entretien pourra porter sur les missions, le fonctionnement et l'organisation de l'administration des douanes et sur l'activité professionnelle du candidat. »

**Art. 3.** - Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1999.

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de l'industrie,*  
 Pour le ministre et par délégation :  
 Par empêchement de la directrice  
 du personnel, de la modernisation  
 et de l'administration :  
*L'attaché principal*  
*d'administration centrale,*  
 T. MAHLER

*Le ministre de la fonction publique,*  
*de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,*  
 Pour le ministre et par délégation :  
 Par empêchement du directeur général  
 de l'administration et de la fonction publique :  
*Le sous-directeur,*  
 D. LACAMBRE

*Le secrétaire d'Etat au budget,*  
 Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
 Par empêchement de la directrice  
 du personnel, de la modernisation  
 et de l'administration :  
*L'attaché principal*  
*d'administration centrale,*  
 T. MAHLER

**Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours**

NOR : ECOR9904551B

**CRÉDITS OUVERTS SUR 1999**

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	AUTORISATION de programme accordée (en francs)	CRÉDIT de paiement ouvert (en francs)
<b>Affaires étrangères</b>				
TITRE III				
Dépenses d'informatique et de télématique .....	34-05	17 août 1999	»	189 796
Frais de déplacement.....	34-90	17 août 1999	»	31 632
Matériel et fonctionnement courant.....	34-98	17 août 1999	»	94 898
TITRE V				
Equipements administratifs et divers.....	57-10	17 août 1999	316 327	316 327
Totaux pour la section.....			316 327	632 653
<b>Agriculture et pêche</b>				
TITRE III				
Indemnités et allocations diverses.....	31-02	16 août 1999	»	107 780
Moyens de fonctionnement des services.....	34-97	16 août 1999	»	105 908
Total pour la section.....			»	213 688
<b>Agriculture et pêche</b>				
TITRE IV				
Interventions en faveur de l'orientation et de la valorisation de la production agricole.....	44-53	17 août 1999	»	33 800 000
<b>Agriculture et pêche</b>				
TITRE III				
Indemnités et allocations diverses.....	31-02	20 août 1999	»	15 394
Moyens de fonctionnement des services.....	34-97	20 août 1999	»	2 117 251
Total pour la section.....			»	2 132 645

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	AUTORISATION de programme accordée (en francs)	CRÉDIT de paiement ouvert (en francs)
<b>Emploi et solidarité</b>				
<b>II. – SANTÉ ET SOLIDARITÉ</b>				
TITRE III				
Rémunérations principales.....	31-41	16 août 1999	»	20 181
Indemnités et allocations diverses.....	31-42	16 août 1999	»	2 363
Prestations sociales versées par l'Etat.....	33-91	16 août 1999	»	1 210
Administration centrale et services communs. – Moyens de fonctionnement des services..	34-98	16 août 1999	»	33 835
Services des affaires sanitaires et sociales. – Dépenses diverses.....	37-13	16 août 1999	»	277 607
TITRE IV				
Dépenses d'aide sociale obligatoire.....	46-23	16 août 1999	»	110 006
Total pour la section.....			»	445 202
<b>Emploi et solidarité</b>				
<b>II. – SANTÉ ET SOLIDARITÉ</b>				
TITRE III				
Rémunérations principales.....	31-41	20 août 1999	»	24 565
Indemnités et allocations diverses.....	31-42	20 août 1999	»	2 876
Prestations sociales versées par l'Etat.....	33-91	20 août 1999	»	1 473
Administration centrale et services communs. – Moyens de fonctionnement des services..	34-98	20 août 1999	»	41 185
Services des affaires sanitaires et sociales. – Dépenses diverses.....	37-13	20 août 1999	»	337 908
TITRE IV				
Dépenses d'aide sociale obligatoire.....	46-23	20 août 1999	»	773 018
Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie.....	47-16	20 août 1999	»	1 500
Total pour la section.....			»	1 182 525
<b>Equipement, transports et logement</b>				
<b>I. – SERVICES COMMUNS</b>				
TITRE III				
Rémunérations des personnels.....	31-90	16 août 1999	»	137 524
Indemnités et allocations diverses.....	31-94	16 août 1999	»	1 017 425
Autres rémunérations.....	31-95	16 août 1999	»	5 874
Cotisations sociales. – Part de l'Etat.....	33-90	16 août 1999	»	18 047
Prestations sociales versées par l'Etat.....	33-91	16 août 1999	»	25 949
Dépenses informatiques et télématiques.....	34-96	16 août 1999	»	12 677
Moyens de fonctionnement des services déconcentrés.....	34-97	16 août 1999	»	5 137 714
Moyens de fonctionnement des services centraux et d'intérêt commun.....	34-98	16 août 1999	»	60 150
Total pour la section.....			»	6 415 360
<b>Equipement, transports et logement</b>				
<b>I. – SERVICES COMMUNS</b>				
TITRE III				
Rémunérations des personnels.....	31-90	19 août 1999	»	49 372
Indemnités et allocations diverses.....	31-94	19 août 1999	»	3 835 897
Autres rémunérations.....	31-95	19 août 1999	»	30 000
Cotisations sociales. – Part de l'Etat.....	33-90	19 août 1999	»	4 937
Prestations sociales versées par l'Etat.....	33-91	19 août 1999	»	11 520
Dépenses informatiques et télématiques.....	34-96	19 août 1999	»	2 250
Moyens de fonctionnement des services déconcentrés.....	34-97	19 août 1999	»	5 874 489
Total pour la section.....			»	9 808 465
<b>Equipement, transports et logement</b>				
<b>III. – TRANSPORTS</b>				
2. Routes				
TITRE V				
Voirie nationale. – Investissements.....	53-43	16 août 1999	4 888 666	4 888 666
<b>Equipement, transports et logement</b>				
<b>III. – TRANSPORTS</b>				
2. Routes				
TITRE V				
Voirie nationale. – Investissements.....	53-43	17 août 1999	5 858 999	5 858 999

SERVICES	CHAPITRES	DATE de l'arrêté	AUTORISATION de programme accordée (en francs)	CRÉDIT de paiement ouvert (en francs)
<b>TITRE V</b>				
Equipements communs, interarmées et de la gendarmerie.....	53-71	16 août 1999	1 804 284	1 804 284
Infrastructure.....	54-41	16 août 1999	4 209 997	4 209 997
Totaux pour la section .....			6 014 281	61 564 345
<b>Défense</b>				
<b>TITRE III</b>				
SSA. - DRM. - EMA/OIA. - SEA. - EMA/EMIA. - Outre-mer. - Fonctionnement.....	34-02	17 août 1999	»	483 294
<b>TITRE V</b>				
Equipements communs, interarmées et de la gendarmerie.....	53-71	17 août 1999	16 109	16 109
Infrastructure.....	54-41	17 août 1999	37 589	37 589
Totaux pour la section .....			53 698	536 992
<b>Défense</b>				
<b>TITRE III</b>				
Armée de terre. - Fonctionnement.....	34-04	19 août 1999	»	4 183
Marine. - Fonctionnement .....	34-05	19 août 1999	»	1 533 163
Gendarmerie. - Fonctionnement.....	34-06	19 août 1999	»	1 280 000
Délégation générale pour l'armement. - Fonctionnement.....	34-08	19 août 1999	»	464 546
<b>TITRE V</b>				
Etudes.....	52-81	19 août 1999	4 002	4 002
Equipements des armées.....	53-81	19 août 1999	6 633	6 633
Infrastructure.....	54-41	19 août 1999	367 200	367 200
Totaux pour la section .....			377 835	3 679 727
<b>Défense</b>				
<b>TITRE III</b>				
SSA. - DRM. - EMA/OIA. - SEA. - EMA/EMIA. - Outre-mer. - Fonctionnement.....	34-02	20 août 1999	»	7 068 064
Délégation générale pour l'armement. - Fonctionnement.....	34-08	20 août 1999	»	5 005 877
<b>TITRE V</b>				
Espace. - Systèmes d'information et de communication.....	51-61	20 août 1999	2 027 900	2 027 900
Equipements communs, interarmées et de la gendarmerie.....	53-71	20 août 1999	235 602	235 602
Equipements des armées.....	53-81	20 août 1999	14 076 553	14 076 553
Infrastructure.....	54-41	20 août 1999	623 739	623 739
Totaux pour la section .....			16 963 794	29 037 735

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Arrêté du 13 septembre 1999 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1999 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours de produits des prestations de services assurées dans le cadre des missions spécifiques des armées et bénéficiant à des tiers**

NOR : DEFF9901927A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de la défense,

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 86-366 du 11 mars 1986 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de la défense, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1999 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours de produits des prestations de services assurées dans le cadre des missions spécifiques des armées et bénéficiant à des tiers,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 3 de l'arrêté du 15 janvier 1999 susvisé est ainsi rédigé :

« Art. 3. - Les autres recettes provenant des prestations de services assurées dans le cadre des missions spécifiques des armées et bénéficiant à des tiers, notamment de la surveillance de l'exécution des commandes, de l'évacuation sanitaire, du dressage d'animaux, de la protection des transports de fonds de la Banque de France ou de matières nucléaires, des actions de soutien à l'exportation, sont attachées, par voie de fonds de concours, au budget de la défense, aux chapitres suivants :